



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3504-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3504-2025 modifiant le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les critères d'évaluation applicables à la zone « Rues Gérard-Gévr y et du Belvédère ».

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un critère d'évaluation visant à préserver les vues des bâtiments voisins vers les valeurs paysagères, dans la zone de PIA des rues Gérard-Gévr y et du Belvédère.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 décembre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 décembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière